

## Commune de SAINT MAURICE L'EXIL

### N° 129-20 : Arrêté permanent règlementant les emplacements sur la commune réservés au stationnement des véhicules portant une carte de stationnement pour personnes handicapées ou un macaron GIG-GIC.

Le maire de la commune de SAINT MAURICE L'EXIL,  
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,  
VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L 241-3-2,  
VU le code de la route, et notamment ses articles R 417-11 et L 411-1,  
VU le code pénal, et notamment son article 131-13,  
VU le décret n° 99-756 du 31 août 1999, relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique,  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
VU l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006, relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,  
Vu l'arrêté municipal n° 88/17 du 23 mai 2017 fixant la liste des emplacements sur la commune réservés au stationnement des véhicules portant une carte de stationnement pour personnes handicapées ou un macaron GIG-GIC,  
CONSIDERANT la nécessité d'ajouter deux emplacements sur le parking de l'impasse du Rotagnon,

#### ARRETE

**ARTICLE 1** : Les emplacements désignés dans le tableau ci-dessous sont réservés aux véhicules portant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personnes handicapées ou un macaron Grand Invalide de Guerre (GIG) ou Grand Invalide Civil (GIC). Cette carte ou ce macaron doit obligatoirement être apposé sur le pare-brise du véhicule.

Nom de la voie	Situation	Nombre de places
Centre ville	Salle Louis Aragon	3
Centre ville	Place Marcel Noyer	2
Centre ville	Parking de la Mairie	2
Rue Jacques Brel	Rue Jacques Brel	2
Rue Jacques Brel	Parking école Messidor	1
Rue Ladoumègue	Face Boulodrome	1
Rue Ladoumègue	Haut escalier salle omnisports	1
Rue Hector Berlioz	Plan d'eau des Blâches	4
Rue Victor Renelle	Parking Aqualône face aux jeux de raquettes	1
Rue Victor Renelle	Parking salle Omnisports-Aqualône	2
Rue Sergent Geoffray	Parking de la Poste	1
Rue Sergent Geoffray	Face au n° 44	1
Rue du 19 mars 1962	Parking Collège Frédéric Mistral	3
Rue Jules Guesde	Ets Sassoulas	2
Avenue des Ecoles	Parking école maternelle et élémentaire	3
Rue du 19 mars 1962	ALDI	2
Rue Jean Perrin	Parking Pharmacie des Craies	3
Allée Nicéphore Niepce	Centre de Tri La Poste	1
Place Pierre & Marie Curie	Parking école Port-Vieux	1
Rue Michel Petrucciani	Devant n° 23	2
Rue Michel Petrucciani	Angle immeuble	1
Rue Michel Petrucciani	Entre 2 immeubles	2
Rue Michel Petrucciani	A côté du n° 35	1
Rue Michel Petrucciani	Face au n° 38	1
Rue Michel Petrucciani	Face au n° 37	1
Rue Michel Petrucciani	Face au n° 42	1
Rue Michel Petrucciani	Face au n° 44	1

Rue Pottier et Clément	Face au bâtiment C	1
Impasse Lino Ventura	Face au n° 14	1
Impasse Annie Girardot	Face au bâtiment A	1
Impasse du Rotagnon	Places n° 13 & N° 32	2

**ARTICLE 2 :** Ces emplacements sont signalisés par des panneaux réglementaires de type B6d et M6h.

**ARTICLE 3 :** L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés sont interdits. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R 417-11 du Code de la route.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les services de la Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT MAURICE L'EXIL, le 9 septembre 2020

Le Maire,

  
Philippe GENTY



**Exécutoire compte-tenu de la notification  
ou publication du...10/09/2020**

Conformément au décret n° 183.1025 du 28 novembre 1983, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.